

DELIBERATION N° 2022-30

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 27 janvier 2022 portant décision relative à la définition du budget cible du projet de renouvellement du réseau de la vallée de la Neste

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Catherine EDWIGE, Ivan FAUCHEUX, Jean-Laurent LASTELLE et Valérie PLAGNOL, commissaires.

En application des dispositions des articles L. 341-2 et L. 341-3 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est compétente pour établir les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (TURPE). Ces tarifs sont calculés afin de couvrir l'ensemble des coûts supportés par RTE, dans la mesure où ils correspondent à ceux d'un gestionnaire de réseau de transport efficace.

L'article L. 341-3 précise que la CRE peut prévoir « *des mesures incitatives appropriées, tant à court terme qu'à long terme, pour encourager les gestionnaires de réseaux de transport et de distribution à améliorer leurs performances, notamment en ce qui concerne la qualité de l'électricité, à favoriser l'intégration du marché intérieur de l'électricité et la sécurité de l'approvisionnement et à rechercher des efforts de productivité* ».

La délibération du 21 janvier 2021 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité¹ (le « TURPE 6 HTB ») prévoit un mécanisme de régulation incitative dont l'objectif est d'inciter RTE à maîtriser les coûts de ses grands projets d'investissement dont le budget estimé serait supérieur ou égal à 30 M€.

Le projet de rénovation et de renforcement de l'axe électrique de la vallée de la Neste entre dans le champ d'application de ce mécanisme.

¹ <https://www.cre.fr/content/download/23336/293441>

1. CONTEXTE

1.1 Rappel du cadre de régulation du TURPE 6 HTB

La délibération TURPE 6 HTB prévoit un mécanisme ayant pour objectif d'inciter RTE à la maîtrise des coûts d'investissements. Les principes applicables aux investissements d'un montant supérieur à 30 M€ sont les suivants :

- préalablement à la décision d'engagement de dépenses, la CRE audite le budget présenté par RTE et fixe un budget cible ;
- quelles que soient les dépenses d'investissement réalisées par RTE, l'actif entrera dans la BAR à sa valeur réelle lors de sa mise en service (diminuée des subventions éventuelles) ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par RTE pour ce projet se situent entre 95 % et 105 % du budget cible, aucune prime ni pénalité ne sera attribuée ;
- si les dépenses d'investissement réalisées sont inférieures à 95 % du budget cible, RTE bénéficiera d'une prime égale à 20 % de l'écart entre 95 % du budget cible et les dépenses d'investissement réalisées ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par le gestionnaire de réseau de transport (GRT) sont supérieures à 105 % du budget cible, RTE supportera une pénalité égale à 20 % de l'écart entre les dépenses d'investissement réalisées et 105 % du budget cible.

1.2 Objet de la délibération

La délibération a pour objet la fixation du budget cible du projet de rénovation et de renforcement de l'axe électrique de la vallée de la Neste pour l'application du mécanisme de régulation incitative.

2. CARACTERISTIQUES DU PROJET

L'axe électrique de la Vallée de la Neste est situé dans les Hautes-Pyrénées. Il assure notamment l'alimentation électrique d'industries locales ainsi que le transport vers Lannemezan et Toulouse de la production des nombreuses centrales hydroélectriques qui se trouvent dans la vallée. Le projet de la vallée de la Neste a pour objectif de rénover et renforcer l'axe électrique de la vallée de la Neste dans les Hautes-Pyrénées en augmentant sa capacité de 20 MW afin d'assurer son adéquation avec le S3REnR Occitanie. Il prévoit la construction :

- d'un poste 225 000/63 000 volts, dénommé Aure, à Arreau ;
- de deux liaisons souterraines à 225 000 volts du poste d'Aure à Lannemezan ;
- de liaisons souterraines à 63 000 volts pour la connexion au poste d'Aure des lignes existantes à proximité ;
- de nouveaux équipements pour le poste de Bordères.

2.1 Calendrier du projet

RTE engagera les travaux cette année et envisage une mise en service du projet au premier trimestre 2028 au plus tard.

2.2 Budget envisagé par RTE

RTE a présenté les coûts prévisionnels suivants :

Postes	M€ ²
Etudes	[Confidentiel]
Travaux	[Confidentiel]
Fournitures	[Confidentiel]
Main-d'œuvre	[Confidentiel]
Dépenses particulières ³	[Confidentiel]

² Les chiffres inscrits dans cette délibération sont arrondis au dixième.

³ Coûts relatifs aux concertations et indemnités

Autres	[Confidentiel]
Total	127,5

Ces prévisions sont issues d'une évaluation probabiliste du budget réalisée par RTE. Il convient de préciser que la catégorie s'intitulant « autres » correspond à l'évaluation probabiliste du coût des incertitudes par rapport au budget fonctionnel.

3. AUDIT DU PROJET ET ANALYSE DE LA CRE

La CRE a mandaté un cabinet externe pour mener un audit du budget prévisionnel du projet transmis par RTE.

3.1 Conclusions de l'audit

Le budget proposé par RTE a été réévalué à 129,2 M€ (+1,3 %) en cours d'audit à la suite de la réception d'informations plus avancées concernant le coût de certains matériels.

A l'issue de l'audit, le consultant recommande des ajustements à la baisse à hauteur de - 9,5M€. Ceux-ci concernent principalement les risques relatifs au projet, dans la catégorie « Autres ». En effet, pour certains risques, les éléments et explications apportés par RTE ne permettent de justifier que partiellement le niveau des paramètres quantitatifs (c'est-à-dire la probabilité d'occurrence des aléas en question ou leur impact financier).

Postes (M€) ^[1]	Budget proposé par RTE	Budget proposé par le consultant	Montant de l'ajustement
Etudes	[Confidentiel]	[Confidentiel]	[Confidentiel]
Travaux	[Confidentiel]	[Confidentiel]	[Confidentiel]
Fournitures	[Confidentiel]	[Confidentiel]	[Confidentiel]
Main-d'œuvre	[Confidentiel]	[Confidentiel]	[Confidentiel]
Dépenses particulières	[Confidentiel]	[Confidentiel]	[Confidentiel]
Autres	[Confidentiel]	[Confidentiel]	[Confidentiel]
Total	129,2	119,7	9,5

Ces ajustements ont été soumis au contradictoire de RTE. Ainsi, le budget cible préconisé par l'auditeur s'élève à 119,7 M€.

3.2 Analyse de la CRE

La CRE considère que les ajustements proposés par l'auditeur sont justifiés, et décide de les retenir.

La CRE observe que le processus d'audit a permis à RTE de mieux justifier les coûts envisagés. Néanmoins, la CRE regrette que certains éléments aient été transmis tardivement à l'auditeur et demande à RTE de veiller à partager l'ensemble des documents nécessaires à l'analyse des coûts et des risques des projets dès le début des audits. La CRE partage l'analyse du consultant selon laquelle les justifications apportées concernant les impacts budgétaires de certains risques sont insuffisantes pour que ces impacts soient intégrés dans le budget cible. La CRE considère également que la restitution de l'évolution des coûts et des risques doit être améliorée. Ainsi, la CRE ne retient pas les risques dont la légitimité ou les paramètres quantitatifs n'ont pas été suffisamment justifiés.

En conséquence, le budget cible est fixé à 119,7 M€, assorti d'une bande de neutralité de +/- 6,0 M€.

^[1] Les chiffres inscrits dans cette délibération sont arrondis au dixième.

DECISION DE LA CRE

La délibération du 21 janvier 2021 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité (le « TURPE 6 HTB ») prévoit un mécanisme de régulation incitative dont l'objectif est d'inciter RTE à maîtriser les coûts de ses grands projets d'un montant supérieur à 30 M€, via la fixation, par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), d'un budget cible.

Pour le projet de rénovation et de renforcement de l'axe électrique de la vallée de la Neste, RTE a présenté un budget prévisionnel de 127,5 M€ qui a été réévalué à 129,2 M€ (+1,3 %) en cours d'audit. En application de la délibération précitée et après audit de ce budget prévisionnel, la CRE fixe le budget cible de ce projet à 119,7 M€, assorti d'une bande de neutralité de +/- 6,0 M€.

Pour les prochains audits, la CRE demande à RTE de mieux justifier les évolutions des coûts et des risques de ces projets, la bonne proportion des risques retenus ainsi que de fournir des retours d'expérience d'autres projets permettant d'apprécier les budgets présentés. En particulier, la CRE souhaite disposer, s'agissant d'investissements qui sont dans le domaine historique d'activité de l'opérateur, du référentiel de coûts consolidé. Enfin, la CRE constate la hausse conséquente des coûts du projet depuis son engagement. Elle appelle l'attention de RTE sur la nécessité de mieux suivre les causes des augmentations de coûts dans le temps.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et transmise à la ministre de la transition écologique. Elle sera notifiée à RTE.

Délibéré à Paris, le 27 janvier 2022.

**Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le Président,**

Jean-François CARENCO